



RÈGLEMENT NUMÉRO 166-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 166-2019 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Adopté le 14 novembre 2022 (Résolution 2022-11-246)

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 166-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 166-2019 SUR LE
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Règlement 166-2019 sur le traitement des élus municipaux le 11 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter des modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 par le conseiller Laurent Barsalou et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune,

ET RÉSOLU à l'unanimité que le projet de Règlement numéro 166-2019-01 modifiant le règlement 166-2019 sur le traitement des élus municipaux soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3 du Règlement numéro 166-2019 est remplacé par l'article 3 qui suit :

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 20 000 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

Adopté à Saint-Polycarpe, ce 14 novembre 2022

Le directeur général et
greffier-trésorier

Le maire,

Éric Lachapelle

Jean-Yves Poirier